

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par
M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Cordier, M. Le Fur, M. Juvin,
Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Ray et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport établissant le nombre de personnes mortes par euthanasie ou par suicide assisté, leur âge, leur situation médicale, et les raisons invoquées pour accéder à ces dispositifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettra d'évaluer l'évolution de la pratique euthanasique dans notre pays : au Québec, 7,3% des décès sont désormais dus à l'aide médicale à mourir. Entre 2023 et 2024, aux Pays-Bas, l'euthanasie des personnes démentes a augmenté de 59%, et on observe une augmentation des demandes d'euthanasie chez les jeunes adultes. En Belgique, des personnes n'ayant pas de douleur physique sont désormais euthanasiées. Pour pouvoir alerter sur les potentielles dérives et mieux prendre en charge les personnes en souffrance, il est essentiel de recueillir des données sur le nombre de morts par euthanasie et suicide assisté chaque année, et sur les raisons de ces demandes de mort.